

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que l'entreprise **LITHOBÉTON NVSA**, ayant ses bureaux Kanaalstraat 18 à 8470 GITSEL (SNAASKERKE) agissant pour le compte d'ORES, procède à un remplacement de cabine électrique, rue de l'Ermitage à 6792 HALANZY.

Considérant que la cabine électrique est localisée au croisement entre les rues de l'Ermitage, du Pont et du Vergers, qu'en raison de cette situation géographique un feu tricolore est nécessaire pour gérer les flux des différents accès.

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **devant les n° 3, 4 et 6 de la rue de l'Ermitage à 6792 HALANZY, le 09/06/2017.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 09/06/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 16/05/2017

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



Le Bourgmestre,
BIORDI V.